

AUTORISATION DE PRELEVEMENT AUTOMATIQUE

MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

Type de contrat : Centre Communal d'Action Sociale Bry-sur-Marne / Portage de repas

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez le Centre Communal d'action sociale à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du Centre Communal d'action sociale.

Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée :

- dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé
- sans tarder et au plus tard dans les 13 mois en cas de prélèvement non autorisé. Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.

IDENTIFIANT CREANCIER
SEPA

FR.....

DESIGNATION DU TITULAIRE DU COMPTE A DEBITER

Nom, prénom

Adresse :

Code postal :

Ville :

Banque : Agence :

DESIGNATION DU CREANCIER

Nom : CCAS de Bry-sur-Marne

Adresse : 1, rue Grande rue Charles de Gaulle
94360 BRY-SUR-MARNE

Signé à :

Le (JJ/MM/AAAA) :

Signature :

**DESIGNATION DU COMPTE A
DEBITER**

IDENTIFICATION INTERNATIONALE (IBAN)
(BIC)

IDENTIFICATION INTERNATIONALE DE LA BANQUE

DESIGNATION DU TIERS DEBITEUR POUR LE COMPTE DUQUEL LE PAIEMENT EST EFFECTUE (SI DIFFERENT DU DEBITEUR LUI-MEME ET LE CAS ECHEANT) :

Nom du tiers débiteur :

**JOINDRE UN RELEVÉ D'IDENTITÉ
BANCAIRE** (au format IBAN BIC)

Rappel :

En signant ce mandat j'autorise ma banque à effectuer sur mon compte bancaire, si sa situation le permet, les prélèvements ordonnés par le Centre Communal d'Action Sociale. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à ma banque. Je réglerai le différend directement avec le Centre Communal d'Action Sociale.

Les informations contenues dans le présent mandat, qui doit être complété, sont destinées à n'être utilisées par le créancier que pour la gestion de sa relation avec son client. Elles pourront donner lieu à l'exercice, par ce dernier, de ses droits d'opposition, d'accès et de rectification tels que prévus aux articles 38 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.